



ARRÊTÉ N° 2024-016

Portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation
sur la VC n°4

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 28/05/2024 par le service technique de la commune de Sainte-Feyre - maire de Sainte-Feyre - 5, place de la mairie - 23000 SAINTE-FEYRE ;

VU la nécessité de faire procéder à des travaux de sécurisation sur la voie communale n° 4, à Villemeaux
VU l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1er. Du jeudi 30 mai 2024, 8 heures, au vendredi 31 juillet 2024, 18 heures, la voie communale n°4, de l'intersection avec la voie communale n°1 jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°3, sera barrée dans les deux sens sauf pour les riverains ;

Article 2. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée sur la VC 3 en arrivant de la route de Saint-Laurent et sur la VC 1 en arrivant des Bruyères (voir plan joint).

Article 3. L'entreprise TPCRB domiciliée 43 ZA le Monteil Nord - 23000 SAINT-SULPICE-LE-GUÉRÉTOIS, en tant que prestataire, aura la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. M. le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FEYRE, le 28 mai 2024.

Le Maire,

Franck RÉJAUD



publié le 28/05/2024

